



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Brioude**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-41 DU 4 AVRIL 2024 PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA
COMMUNE DE BAS-EN-BASSET DES PARCELLES CADASTRÉES AW 222 ET AW 559
APPARTENANT À LA SECTION DES GRANGES**

– COMMUNE DE BAS-EN-BASSET –

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-2 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 7 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel FEVRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brioude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION N°2023-74 en date du 25 septembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel FEVRE, sous-préfet de l'arrondissement de Brioude ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bas-en-Basset, en date du 14 décembre 2023, sollicitant le transfert à la commune des parcelles cadastrées AW 222 et AW 559, appartenant à la section des Granges, pour la construction d'un pont sur la Loire ;

Vu le certificat d'affichage de la délibération du conseil municipal, séance du 14 décembre 2023, établi par le maire ;

Vu la publication de la délibération précitée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales ;

Considérant que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de L'État, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général, conformément à l'article L 2411-12-2 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les parcelles cadastrées AW 222 et AW 559 appartenant à la section des Granges, sont transférées à la commune de Bas-en-Basset.

Article 2 :

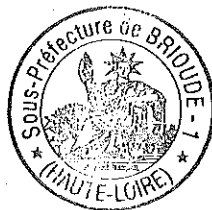
Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Bas-en-Basset.

Article 3 :

Le maire de Bas-en-Basset est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

Article 4 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Brioude, le 4 avril 2024
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,

Emmanuel Fevre

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr